

Processus d'octroi de licences

entre un service de musique en ligne et la CSI

APERÇU

La CMRRA SODRAC Inc. (CSI) a mis en place le processus qui suit pour faciliter l'échange de renseignements entre la CSI et votre service de musique en ligne en vertu des dispositions administratives prévues dans le [Tarif CSI pour les services de musique en ligne, 2005-2007](http://www.cb-cda.gc.ca/tariffs/certified/i16032007-f.pdf) (tarif) (<http://www.cb-cda.gc.ca/tariffs/certified/i16032007-f.pdf>).

Les définitions qui suivent s'appliquent au présent document.

« Service de musique en ligne » Service qui est titulaire d'une licence en vertu du tarif;

« Fichier Demandes de licences » Fichier texte comportant les renseignements exigés en vertu des articles 6(1)f) et 6(1)g) du tarif;

« Fichier Réponse aux demandes de licences » Fichier texte comportant les renseignements exigés en vertu des articles 7(1) et 7(2) du tarif;

« Fichier Avancement du jumelage » Fichier texte comportant les renseignements exigés en vertu de l'article 7(1)d) du tarif;

« Fichier Approbation de licences » Fichier texte comportant les renseignements exigés en vertu de l'article 7(3) du tarif.

Vous aurez accès à un répertoire ou dossier réservé du serveur FTP de la CSI et on vous fournira un mot de passe. C'est dans ce répertoire ou dossier que vous déposerez les fichiers Demandes de licences et les fichiers Approbation de licences. C'est également à cet endroit que vous pourrez récupérer les fichiers Réponses aux demandes de licences et les fichiers Avancement du jumelage. Ces fichiers sont décrits en détail plus loin dans le présent document.

De plus, vous recevrez un code de deux caractères qui servira à identifier votre service de musique en ligne. Ce code apparaîtra au début du nom de chaque fichier que vous générerez pour la CSI. Tous les fichiers échangés entre votre service de musique en ligne et la CSI seront des fichiers de format texte délimités par une barre verticale « | » et respectant les présentations normalisées décrites dans le présent document. Il est important de respecter la norme de désignation de fichiers pour faciliter le traitement automatique des données.

À différents stades du processus, vous recevrez des accusés de réception par courrier électronique pour confirmer la réception des données et pour vous informer des fichiers prêts à traiter. On vous demandera de fournir à la CSI une adresse courriel de personne-ressource pour les accusés de réception. Nous vous recommandons de créer une adresse courriel de groupe à cette fin.

Conformément au tarif, nous avons conçu une structure normalisée de vingt-deux champs (ou colonnes) pour le fichier Demandes de licences. Ce fichier comprendra les métadonnées de la piste exigées en vertu du tarif pour tous les enregistrements sonores reproduits par votre service de musique en ligne. Lorsqu'elle reçoit le fichier Demandes de licences, la CSI le traite piste par piste, déployant tous les efforts (automatiques et manuels) pour faire correspondre les données relatives à une piste (ou les métadonnées) à une œuvre musicale se trouvant dans sa base de données. Le jumelage automatique est un processus continu.

Dans certains cas, il n'est pas possible de faire concorder automatiquement des pistes en raison de divergences dans les critères de jumelage (titre de la piste, CUP, ISRC, etc.) ou de données manquantes. De plus, lorsqu'une œuvre est traitée pour la première fois (par exemple, s'il s'agit d'une nouveauté), il est possible que les renseignements sur la propriété des droits d'auteur ne se trouvent pas dans nos systèmes. Dans ce cas, nous devons faire de plus amples recherches sur les renseignements relatifs à la propriété et il est possible que nous ayons à communiquer avec les auteurs, les éditeurs de musique ou les sociétés sœurs pour obtenir la confirmation de leur intérêt pour une œuvre ou des œuvres musicales particulières. Le cas échéant, la confirmation des renseignements relatifs à la propriété de l'œuvre ou des œuvres pourra prendre plusieurs semaines.

Chaque semaine, un fichier Réponses aux demandes de licences sera créé. Ce fichier comprendra les renseignements nouveaux et mis à jour relatifs aux pistes pour lesquelles un jumelage a été effectué depuis la dernière génération du fichier Réponses. Dans ce fichier, la CSI vous indiquera également les pistes pour lesquelles une licence ne peut être octroyée pour une raison ou une autre. Les données contenues dans ce fichier peuvent ne pas correspondre exactement aux données de l'un ou l'autre des fichiers Demandes de licences envoyés à la CSI par votre service de musique en ligne. En d'autres mots, si la CSI reçoit cinq fichiers Demandes de licences en une semaine et ne peut traiter que 75 % des pistes au cours de la semaine, le fichier hebdomadaire Réponses aux demandes de licences contiendra les informations concernant seulement les pistes que la CSI aura pu traiter.

La mise à jour des renseignements découle des changements apportés aux données et entraînera la modification d'un enregistrement existant au fichier Réponses aux demandes de licences. Toutefois, le numéro de licence de la CSI demeurera inchangé. Les renseignements peuvent être modifiés pour trois principaux motifs : 1) un changement apporté à la représentation de la CSI pour une œuvre; 2) un changement apporté à la propriété des droits d'auteur; ou 3) une correction apportée à un mauvais jumelage piste/œuvre. Dans le cas où une œuvre ne ferait plus partie du répertoire de la CSI, un enregistrement vous serait envoyé indiquant que la CSI représente 0 % de ladite œuvre.

À la dernière étape du processus d'octroi de licences, votre service de musique en ligne doit accuser réception de chaque enregistrement du fichier Réponses aux demandes de licences et accepter ou refuser ces enregistrements en envoyant un fichier Approbation de licences à la CSI. Pour chaque enregistrement refusé, on vous demande de fournir une explication par courrier électronique.

De plus, la CSI produira périodiquement un fichier Avancement du jumelage,¹ lequel comprend toutes les pistes pour lesquelles aucun jumelage n'a été observé. Il indique également le motif pour lequel le jumelage des pistes n'a toujours pas été exécuté.

L'article 6(2) du tarif précise que vous devez nous aviser de tout changement dans les renseignements relatifs aux pistes fournis auparavant. Vous devrez alors nous soumettre de nouveau la piste avec les nouvelles métadonnées, sans en modifier le code. Nous mettrons nos enregistrements à jour en conséquence.

Les figures 1 et 2 de la page suivante résument bien l'ensemble du processus.

¹ Obligations de rapport, article 7(1)d) à l'égard de tous les autres fichiers : une indication du motif pour lequel la CSI ne peut répondre en vertu de l'alinéa a), b) ou c).

Figure 1 : Organigramme du processus d'octroi de licences en ligne

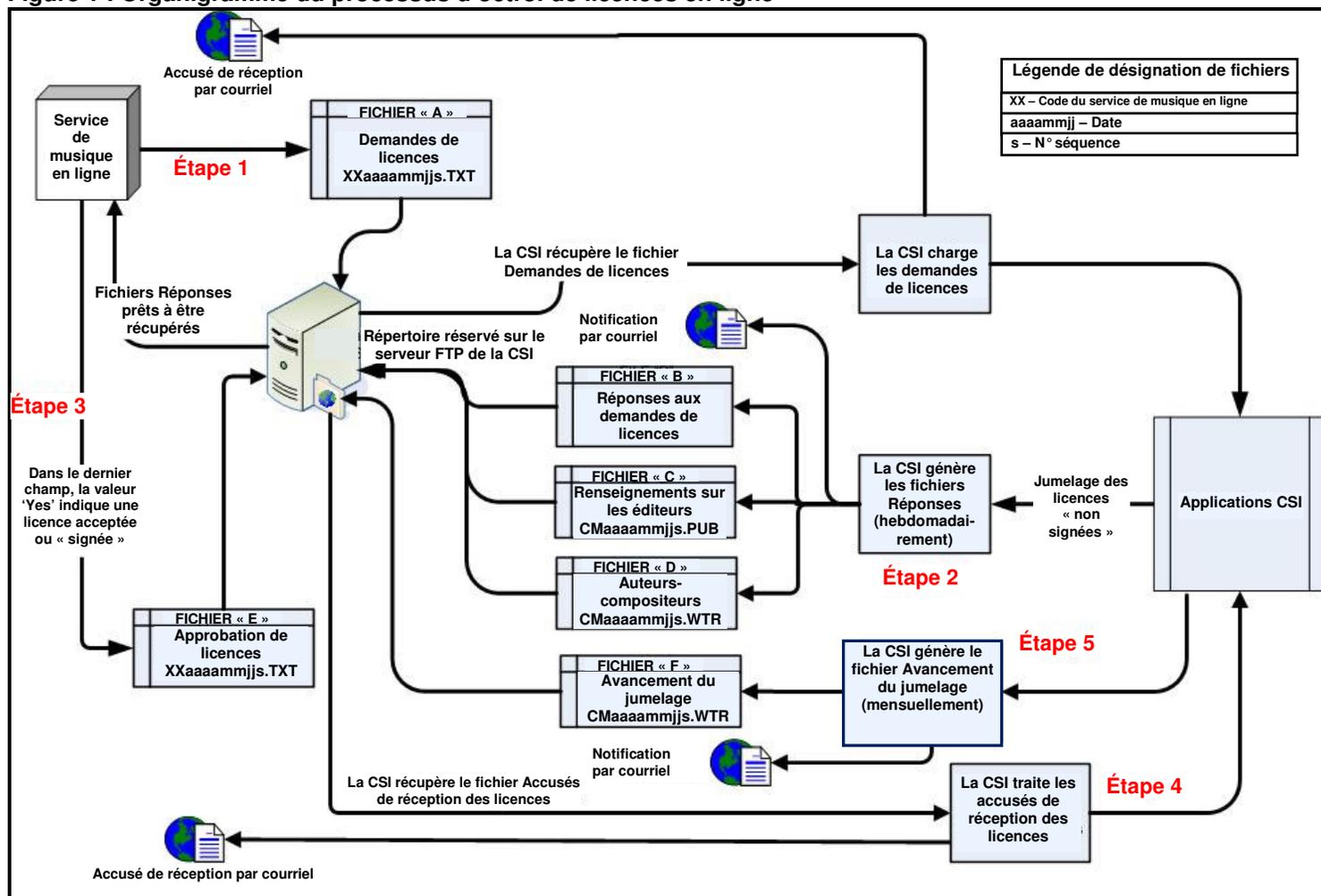


Figure 2 : Résumé du processus

Étape	Description	Fichiers créés par le service de musique en ligne	Fichiers créés par la CSI
1	Le service de musique en ligne crée un fichier Demandes de licences destiné à la CSI	Demandes de licences (fichier « A » de la figure 1) XXaaaammjjs.txt	
2	La CSI traite les demandes de licences et génère trois fichiers de réponses		Réponses aux demandes de licences (fichier « B » de la figure 1) XXaaaammjjs.res Renseignements sur les éditeurs (fichier « C » de la figure 1) XXaaaammjjs.pub Auteurs-compositeurs (fichier « D » de la figure 1) XXaaaammjjs.wtr
3	Le service de musique en ligne traite les fichiers créés à l'étape 2 et génère un fichier Approbation de licences	Approbation de licences (fichier « E » de la figure 1) XXaaaammjjs.ack	
4	La CSI traite le fichier Approbation de licences		
5	La CSI génère un fichier Avancement du jumelage		Avancement du jumelage (fichier « F » de la figure 1) XXaaaammjjs.mat

Processus en cinq étapes pour demander et recevoir la confirmation qu'une œuvre musicale se trouve dans le répertoire de la CSI

Étape 1 : le service de musique en ligne crée un fichier Demandes de licences destiné à la CSI

Fichier Demandes de licences

Les demandes de licences sont comprises dans un fichier texte délimité par une barre verticale « | » et respectant la structure normalisée et la norme de désignation ci-dessous :

Le nom du fichier Demandes de licences doit être de la forme XXaaaammjjs.txt, où :

- XX – code de deux caractères servant à identifier votre service de musique en ligne
- aaaa – quatre chiffres correspondant à l'année de création du fichier (p. ex. : 2007)
- mm – deux chiffres (avec un zéro en tête) correspondant au mois de création du fichier (p. ex. : 05)
- jj – deux chiffres (avec un zéro en tête) correspondant au jour de création du fichier (p. ex. : 08)
- s – numéro de séquence d'un chiffre servant à différencier les fichiers créés le même jour
- .txt – extension du fichier

Figure 3 : Structure du fichier Demandes de licences (fichier « A » de la figure 1)

N° de champ	Nom	Requis / conditionnel	Longueur maximale	Remarques
1	Code de piste unique	Obligatoire	14 caractères	Le code unique que vous attribuez à cette piste
2	Titre de la piste	Obligatoire	100 caractères	Le titre de l'œuvre musicale
3	Titre AKA	Requis si l'information est disponible	100 caractères	Toute variante de titre utilisée pour désigner l'œuvre musicale ou l'enregistrement sonore
4	Auteurs-compositeurs	Requis si l'information est disponible	100 caractères	Le nom de chaque auteur-compositeur de l'œuvre musicale
5	Éditeurs	Requis si l'information est disponible	100 caractères	Le nom de l'éditeur de l'œuvre musicale
6	Heures de la durée de l'œuvre	Requis si l'information est disponible	2 caractères avec un zéro en tête, s'il y a lieu	La partie « heures » de la durée du fichier. Exemple : si la durée de l'œuvre est de 1 heure, 2 minutes et 5 secondes, ce champ doit contenir la valeur 01.
7	Minutes de la durée de l'œuvre	Requis si l'information est disponible	2 caractères avec un zéro en tête, s'il y a lieu	La partie « minutes » de la durée du fichier. Exemple : si la durée de l'œuvre est de 1 heure, 2 minutes et 5 secondes, ce champ doit contenir la valeur 02.
8	Secondes de la durée de l'œuvre	Requis si l'information est disponible	2 caractères avec un zéro en tête, s'il y a lieu	La partie « secondes » de la durée du fichier. Exemple : si la durée de l'œuvre est de 1 heure, 2 minutes et 5 secondes, ce champ doit contenir la valeur 05.
9	Nom des artistes pour la piste	Obligatoire	100 caractères	Le nom de chaque interprète ou groupe associé à l'enregistrement sonore. « artistes divers » n'est pas un nom valide
10	Nom de l'ensemble	Obligatoire	100 caractères	Le nom de l'ensemble
11	Nom de l'étiquette de disque	Obligatoire	50 caractères	Le nom de la personne qui a publié l'enregistrement sonore. Par exemple : Sony, Warner
12	Numéro de catalogue du produit	Requis si l'information est disponible	20 caractères	Fourni par les étiquettes de disque
13	ISRC	Requis si l'information est disponible	12 caractères	Note : l'insertion du bon code ISRC peut grandement accélérer le processus de jumelage
14	CUP	Requis si l'information est disponible	15 caractères	Note : l'insertion du bon code CUP peut grandement accélérer le processus de jumelage
15	Numéro de disque	Requis si l'information est disponible	3 caractères avec des zéros en tête	Exemple : le disque 1 prendra la valeur 001
16	Numéro de piste	Requis si l'information est disponible	3 caractères avec des zéros en tête	Exemple : la piste 6 prendra la valeur 006
17	GRID	Requis si l'information est disponible	30 caractères	L'identificateur unique ² des mises en marché d'œuvres musicales sur les réseaux électroniques pour qu'elles soient gérées de manière efficace (norme de la IFPI)
18	ISWC	Requis si l'information est disponible	11 caractères Format : Tnnnnnnnnn	Le code de référence unique permanent et reconnu au plan international ³ qui sert à identifier une œuvre musicale (norme de la CISAC)

² Un code GRID (*Global Release Identifier*) consiste en une chaîne de 18 caractères composée d'un plan d'identificateur (2 caractères), d'un code d'émetteur (5 caractères), d'un élément du numéro de mise en marché (10 caractères) et d'une valeur de contrôle (1 caractère). Par exemple : A12425GABC1234002M (pour plus d'information : http://www.ifpi.org/content/section_resources/grid.html)

³ Un code ISWC débute par la lettre « T » suivie d'un code unique de neuf chiffres, et d'une valeur de contrôle. Par exemple : T1234567891 (pour plus d'information : <http://www.iswc.org/iswc/fr/html/Accueil.html>)

19	Code de l'ensemble ⁴	Obligatoire, le cas échéant	20 caractères	Si la piste fait partie d'un ensemble, il s'agit du code propre à l'ensemble
20	Licence CSI non requise	Obligatoire	2 caractères avec des zéros en tête	00 = Licence CSI exigée 01 = Domaine public Note : voir ci-dessous pour des exemples de codes additionnels
21	Statut de la demande	Obligatoire	1 caractère	'N' – nouvelle demande 'C' – changement apporté à une demande déjà envoyée pour cette piste 'R' – suppression d'une demande déjà envoyée pour cette piste
22	Nom du produit physique	Requis si l'information est disponible	100 caractères	Nom du produit physique original sur lequel se base l'ensemble

Si vous croyez qu'une licence n'est pas requise pour une piste demandée, vous devez entrer une valeur dans le champ n° 20 (Licence CSI non requise) pour en indiquer la raison. Si la valeur du champ n° 20 est « 00 », CSI traitera la demande de licence.

Exemples de codes que vous pourriez utiliser :

00 Licence CSI exigée
01 Domaine public
02 Œuvre non musicale
03 Œuvre non protégée

Note : CSI se réserve le droit de réviser toutes les demandes et d'octroyer des licences lorsque le répertoire de la CSI est utilisé.

Exemple d'enregistrement :

1234|Rich Girl||Daryl Hall|Warner Chappell Music Canada|00|02|25|Daryl Hall & John Oates|Hall and Oates: Greatest Hits – Rock 'n Soul, Part 1|RCA Music Group|USRC17607760||78635485820|1|4||T0702431659||00|N|

Remarques :

Les champs « Heures de la durée de l'œuvre », « Minutes de la durée de l'œuvre », « Secondes de la durée de l'œuvre », « Numéro de disque » et « Numéro de piste » devraient contenir des zéros (0) si les valeurs ne sont pas disponibles. De plus, s'il vous manque des données (par exemple, le nom de l'éditeur), n'entrez rien dans ce champ, mais laissez-le dans la structure du fichier. Toutefois, certains champs, comme le champ « Code de piste unique », sont obligatoires et vous devez les remplir. L'identifiant unique de la plage dans le rapport est souvent le même code qui est utilisé pour transmettre les données de ventes aux étiquettes de disques. La provenance de ce code est sans importance pour la CSI. Le code doit simplement désigner de manière exclusive la piste précise pour laquelle une licence est demandée.

Si plus d'un nom doit être inscrit dans les champs « Auteurs-compositeurs », « Éditeurs », « Nom des artistes pour la piste » ou « Titre AKA », les noms doivent être séparés par un point-virgule (;). Par exemple, la valeur entrée dans le champ « Auteurs-compositeurs » aurait la forme suivante :

Auteur-compositeur1; Auteur-compositeur2

⁴ Définitions du tarif : « ensemble » Deux fichiers numériques ou plus offerts comme produit unique, pour autant qu'au moins un des fichiers soit un téléchargement permanent; « fichier » Sauf dans la définition d'« ensemble », fichier numérique de l'enregistrement sonore d'une œuvre musicale.

Étape 2 : la CSI traite les fichiers Demandes de licences et génère des fichiers Réponses aux demandes de licences

La CSI chargera le fichier Demandes de licences créé à l'étape 1 et enverra à votre service de musique en ligne, par courrier électronique, un accusé de réception pour confirmer le nombre de demandes de pistes/licences reçues. Le système de la CSI traitera alors les pistes en les faisant correspondre à des œuvres de sa base de données interne et générera les trois fichiers suivants chaque semaine :

- Fichier Réponses aux demandes de licences
- Fichier Renseignements sur les éditeurs
- Fichier Auteurs-compositeurs

Ces trois fichiers seront déposés dans le répertoire/dossier réservé du serveur FTP de la CSI et pourront y être récupérés. La CSI recommande de supprimer ces fichiers du serveur FTP après les avoir récupérés.

Fichier Réponses aux demandes de licences

Il s'agit du fichier principal des réponses. Il contiendra, pour chaque piste pour laquelle votre service de musique en ligne fait une demande, des renseignements indiquant si une œuvre se trouve ou non dans le répertoire de la CSI ainsi que le pourcentage de représentation de celle-ci par la CSI. Le nom du fichier Réponses aux demandes de licences sera de la forme XXaaaammjjs.res, où :

- XX – code de deux caractères servant à identifier votre service de musique en ligne
- aaaa – quatre chiffres correspondant à l'année de création du fichier (p. ex. : 2007)
- mm – deux chiffres (avec un zéro de tête) correspondant au mois de création du fichier (p. ex. : 05)
- jj – deux chiffres (avec un zéro de tête) correspondant au jour de création du fichier (p. ex. : 08)
- s – numéro de séquence d'un chiffre servant à différencier les fichiers créés le même jour
- .res – extension du fichier

Figure 4 : Structure du fichier Réponses aux demandes de licences (fichier « B » de la figure 1)

N° de champ	Nom	Longueur maximale	Remarques
1	Code de piste unique	14 caractères	Le code unique que vous attribuez à cette piste
2	Titre de la piste	100 caractères	Tel que soumis dans le fichier Demandes de licences
3	N° CSI de l'œuvre	8 caractères	Numéro unique de l'œuvre attribué par la CSI
4	Titre CSI de l'œuvre	50 caractères	Titre de l'œuvre provenant de la base de données de la CSI Champ vide si une licence ne peut être octroyée pour la piste
5	Numéro de licence	14 caractères	Numéro unique de licence attribué par la CSI pour cette piste Champ vide si une licence ne peut être octroyée pour la piste
6	Statut de la licence	2 caractères	'N' – Nouvelle licence 'A' – Licence modifiée 'U' – Piste pour laquelle une licence ne peut être octroyée 'D' – Licence supprimée Note : pour l'instant, il s'agit des seuls statuts utilisés. D'autres codes pourront être ajoutés ultérieurement.
7	% de représentation	5 caractères représentant une valeur numérique de deux décimales	Pourcentage de l'œuvre représenté par la CSI Exemple : 75,2 % correspondra à la chaîne de caractères « 07520 » Zéros si une licence ne peut être octroyée pour la piste
8	% de non-représentation	5 caractères représentant une valeur numérique de deux décimales	Pourcentage de l'œuvre non représenté par la CSI Exemple : 75,2 % correspondra à la chaîne de caractères « 07520 » Zéros si une licence ne peut être octroyée pour la piste
9	Domaine public	3 caractères	'Yes' – œuvre du domaine public Note : si l'œuvre est du domaine public, le pourcentage de non-représentation sera de 100 % Champ vide – œuvre qui n'est pas du domaine public
10	Code de motif pour non-octroi de licence	2 caractères	Code de motif à attribuer si une licence ne peut être octroyée pour la piste : '90' = Œuvre non musicale '91' = Question d'ordre juridique '92' = Interdiction de reproduire Champ vide – une licence a été octroyée pour la piste

11	Licence acceptée	3 caractères	Note : pour l'instant, ce champ ne contient aucune valeur. Une valeur sera entrée à l'étape 3 par votre service de musique en ligne
----	------------------	--------------	---

Exemple d'enregistrement :

1234|Rich Girl|00095341|RICH GIRL||200507-0070478|N|10000|00000|||

Remarques :

La somme des pourcentages de représentation et de non-représentation sera égale à 100 % des parts des œuvres.

Fichier Renseignements sur les éditeurs

Il s'agit d'un fichier secondaire qui décrit plus en détail la représentation de CSI pour une œuvre particulière. Il contient des renseignements sur les éditeurs pour tous les enregistrements nouveaux ou modifiés apparaissant dans le fichier Réponses aux demandes de licences. Le nom du fichier sera de la forme XXaaaammjjs.pub, où :

- XX – code de deux caractères servant à identifier votre service de musique en ligne
- aaaammjjs – il s'agit des mêmes valeurs entrées dans le fichier Réponses aux demandes de licences auquel le fichier Renseignements sur les éditeurs est rattaché
- .pub – extension du fichier

Figure 5 : Structure du fichier Renseignements sur les éditeurs (fichier « C » de la figure 1)

N° de champ	Nom	Longueur maximale	Remarques
1	Code de piste unique	14 caractères	Le code unique que vous attribuez à cette piste
2	Éditeur CSI	35 caractères	Le nom de l'éditeur tel qu'il apparaît sur une licence
3	Indicateur de représentation par la CSI	1 caractère	'Y' – Éditeur représenté par la CSI 'N' – Éditeur non représenté par la CSI

Exemples d'enregistrements : (deux éditeurs sont associés au même n° CSI de l'œuvre)

1234|UNICHAPPELL MUSIC INC|Y

1234|HOT CHA MUSIC INC|Y

Remarques :

Chacun des codes de piste du fichier peut être lié à plusieurs enregistrements; un enregistrement pour chaque part des éditeurs de l'œuvre associée à la piste.

Ce fichier secondaire fournira les renseignements détenus par la CSI sur l'ayant droit d'une œuvre afin de vous permettre de négocier des ententes directement avec les ayants droits non représentés par la CSI.

Fichier Auteurs-compositeurs

Ce fichier est un fichier secondaire contenant des renseignements sur les auteurs-compositeurs d'une œuvre particulière pour tous les enregistrements nouveaux ou modifiés apparaissant dans le fichier Réponses aux demandes de licences. Le nom du fichier sera de la forme XXaaaammjjs.wtr, où :

- XX – code de deux caractères servant à identifier la CSI
- aaaammjjs – il s'agit des mêmes valeurs entrées dans le fichier Réponses aux demandes de licences auquel le fichier Auteurs-compositeurs est rattaché
- .wtr – extension du fichier

Figure 6 : Structure du fichier Auteurs-compositeurs (fichier « D » de la figure 1)

N° de champ	Nom	Longueur maximale	Remarques
1	Code de piste unique	14 caractères	Le code unique que vous attribuez à cette piste
2	Auteur-compositeur CSI	25 caractères	Auteur-compositeur associé à l'œuvre provenant de la base de données de la CSI

Exemple d'un enregistrement :

1234|HALL, DARYL

Remarques :

Chacun des numéros CSI des œuvres du fichier peut être lié à plusieurs enregistrements; un enregistrement pour chaque auteur-compositeur d'une œuvre.

Étape 3 : le service de musique en ligne traite le fichier Réponses aux demandes de licences et génère un fichier Approbation de licences

Votre service de musique en ligne recevra un courrier électronique indiquant que les trois fichiers Réponses aux demandes de licences ont été générés et déposés sur le serveur FTP de la CSI. Ces fichiers devront alors être récupérés, traités et supprimés. Le résultat de ce processus consistera en un fichier de réponses aux demandes de licences « acceptées », lequel sera retourné à la CSI.

Fichier Approbation de licences

Une fois les fichiers Réponses aux demandes de licences traités, on vous demandera de générer un fichier de réponses aux demandes de licences « acceptées » à retourner à la CSI. La structure normalisée de ce fichier est la même que celle du fichier Réponses aux demandes de licences généré par la CSI, mais cette fois, le champ « Licence acceptée » (le dernier champ) sera rempli.

Le nom du fichier Approbation de licences doit être de la forme XXaaaammjjs.ack, où :

- XX – code de deux caractères servant à identifier votre service de musique en ligne
- aaaa – quatre chiffres correspondant à l'année de création du fichier (p. ex. : 2007)
- mm – deux chiffres (avec un zéro en tête) correspondant au mois de création du fichier (p. ex. : 05)
- jj – deux chiffres (avec un zéro en tête) correspondant au jour de création du fichier (p. ex. : 08)
- s – numéro de séquence d'un chiffre servant à différencier les fichiers créés le même jour
- .ack – extension du fichier

Figure 7 : Structure du fichier Approbation de licences (fichier « E » de la figure 1)

N° de champ	Nom	Remarques
1	Code de piste unique	Voir Structure du fichier Réponses aux demandes de licences
2	Titre de la piste	Voir Structure du fichier Réponses aux demandes de licences
3	N° CSI de l'œuvre	Voir Structure du fichier Réponses aux demandes de licences
4	Titre CSI de l'œuvre	Voir Structure du fichier Réponses aux demandes de licences
5	Numéro de licence	Voir Structure du fichier Réponses aux demandes de licences
6	Statut de la licence	Voir Structure du fichier Réponses aux demandes de licences
7	% de représentation	Voir Structure du fichier Réponses aux demandes de licences
8	% de non-représentation	Voir Structure du fichier Réponses aux demandes de licences
9	Domaine public	Voir Structure du fichier Réponses aux demandes de licences
10	Code de motif	Voir Structure du fichier Réponses aux demandes de licences
11	Licence acceptée	'Yes' – La licence est traitée/acceptée par le service de musique en ligne 'No' – La licence n'est pas acceptée par le service de musique en ligne – voir la remarque ci-dessous concernant les licences refusées

Exemple d'enregistrement :

1234|Rich Girl|00095341|RICH GIRL||200507-0070478|N|10000|00000||YES

Remarques :

Ce fichier est très important pour que la CSI puisse boucler la boucle des réponses aux demandes de licences générées. Il confirme que les renseignements ont été acceptés et met à jour les bases de données internes des licences de la CSI. La CSI récupérera le fichier puis le supprimera du serveur FTP.

De plus, ce fichier répond aux obligations de rapport du tarif tel qu'énoncé à l'article 7(3) pour informer la CSI de l'acceptation ou du refus d'une réponse à une demande d'une licence.

Licences refusées :

Si vous refusez une licence pour une raison quelconque, vous devez indiquer 'No' dans le champ n° 11 ci-dessus. De plus, conformément à l'article 7(3) du tarif, vous devez envoyer un courrier électronique à online@cmrrasodrac.ca comprenant les renseignements suivants :

1. L'objet « LICENCE REFUSÉE »
2. Le code de piste unique
3. Le numéro de licence CSI
4. Le n° CSI de l'œuvre et le titre CSI de l'œuvre
5. Le motif du refus de la licence
6. Les renseignements sur la personne-ressource pour le suivi effectué par la CSI

Étape 4 : la CSI traite le fichier Approbation de licences

La CSI utilisera le champ « Licence acceptée » pour indiquer dans la base de données interne des licences de la CSI quelles sont les licences acceptées et refusées. Les réponses aux demandes de licences qui ne sont pas acceptées par votre service de musique en ligne seront traitées manuellement selon des processus internes à mettre en place par la CSI.

Étape 5 : la CSI génère un fichier Avancement du jumelage

Conformément à une obligation du tarif, la CSI doit régulièrement vous rendre compte de l'avancement du processus de jumelage des pistes pour lesquelles vous avez fait une demande de licence. La CSI devra donc préparer un fichier de demandes de licences non exécutées et le placer sur le serveur FTP de la CSI. Vous recevrez un avis par courriel vous indiquant que vous avez un fichier à récupérer.

Fichier Avancement du jumelage

Ce fichier comportera un enregistrement pour chaque demande de licence soumise qui n'est pas encore exécutée. Vous n'avez pas à répondre à ce fichier. Il est généré à des fins de compte rendu seulement.

Le nom du fichier Avancement du jumelage sera de la forme XXaaaammjjs.mat, où :

- XX – code de deux caractères servant à identifier la CSI
- aaaa – quatre chiffres correspondant à l'année de création du fichier (p. ex. : 2007)
- mm – deux chiffres (avec un zéro en tête) correspondant au mois de création du fichier (p. ex. : 05)
- jj – deux chiffres (avec un zéro en tête) correspondant au jour de création du fichier (p. ex. : 08)
- s – numéro de séquence d'un chiffre servant à différencier les fichiers créés le même jour
- .mat – extension du fichier

Figure 8 – Structure du fichier Avancement du jumelage (fichier « F » de la figure 1)

N° de champ	Nom	Longueur maximale	Remarques
1	Code de piste unique	14 caractères	Le code unique que vous attribuez à cette piste
2	Titre de la piste	100 caractères	Tel que soumis dans le fichier Demandes de licences
3	Date du fichier Demandes	8 caractères	La date du fichier Demandes de licences associée à la réception de cette piste
4	Code du fichier Demandes	10 caractères	Le code du fichier Demandes de licences associé à la réception de cette piste (format : XXaaaammjjs)
5	Code de motif	2 caractères	Un code expliquant le motif pour lequel la piste n'a pas encore été exécutée : 01 = Non traitée 02 = Données sur l'auteur manquantes 03 = Données sur l'éditeur manquantes 04 = Champ « Nom des artistes pour la piste » contenant le terme « divers » 05 = Code ISRC non valide ou manquant 06 = Champs obligatoires manquants * Note : d'autres codes pourront être ajoutés ultérieurement.

Exemple d'enregistrement :

5675|US Festival|20051222|OC051222|02

Exemple de chronologie des événements

Voici un exemple de chronologie des événements et des fichiers associés qui seraient générés :

1. Le service de musique en ligne (désigné par le code de deux caractères « OC ») transmet les cinq fichiers Demandes de licences suivants, représentant 50 000 pistes, pour traitement à la CSI. Notez que deux fichiers ont été envoyés à la CSI le 15 septembre 2005.
 - OC200509121.txt
 - OC200509131.txt
 - OC200509141.txt
 - OC200509151.txt
 - OC200509152.txt
2. Au cours de la semaine, la CSI charge les fichiers et en accuse réception par courrier électronique au fur et à mesure qu'elle les reçoit.
3. Au cours de la même semaine, la CSI tente de jumeler à ses numéros internes d'œuvre toutes les demandes de licences non exécutées envoyées par le service de musique en ligne afin que les réponses aux demandes de licences soient générées.
4. Chaque semaine, le 17 septembre 2005 dans l'exemple qui suit, la CSI générera les trois fichiers Réponses aux demandes de licences qui suivent et un avis par courrier électronique sera envoyée au service de musique en ligne :
 - OC20050917.res – (fichier Réponses aux demandes de licences)
 - OC20050917.pub -- (fichier Renseignements sur les éditeurs)
 - OC20050917.wtr -- (fichier Auteurs-compositeurs)
5. Le service de musique en ligne récupérera les trois fichiers de réponses à partir du serveur FTP et mettra à jour ses bases de données avec les données des licences de la CSI. Le résultat de ce processus sera un fichier Approbation de licences. Si le traitement a été effectué le 18 septembre 2005, le fichier sera placé dans le serveur FTP de la CSI et sera nommé :
 - OC20050918.ack (fichier Approbation de licences)
6. La CSI traitera le fichier Approbation de licences et indiquera dans le système quels sont les enregistrements acceptés ou refusés. Un courrier électronique généré par le système sera retourné au service de musique en ligne pour confirmer le nombre d'enregistrements qui ont été traités.
7. Régulièrement, la CSI générera un fichier Avancement du jumelage et un avis par courriel sera envoyé au service de musique en ligne :
 - OC20050930.mat – (Fichier Avancement du jumelage)